



REGLEMENT INTERIEUR - USSA14 BADMINTON

Validité à compter de septembre 2009

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation, agrément et label.

L'USSA14 Badminton est officiellement **affiliée** à la Fédération Française de Badminton (FFBA), possède l'**agrément** ministériel Jeunesse et Sport auprès de la DRDJS, est **labellisée** Ecole française de badminton (EFB). De par ses affiliation, agrément et label, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'USSA14 Badminton. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

L'adhésion sera effective lorsque le dossier d'inscription sera remis **complet** comprenant :

- fiche d'adhésion dûment complétée et signée (responsable légal pour les mineurs)
- certificat médical conforme de la FFBA fourni par le club
- cotisation au tarif en vigueur

ARTICLE 4 : Cotisation.

Le montant de la cotisation à la section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBA.
- le montant de la cotisation sportive annuelle du club (fonctionnement, fourniture volant, etc.).

Les coupons sports et tatoo sont acceptés. A partir du 1^{er} février, la cotisation est réduite en appliquant le calcul suivant : partie fédérale incompressible + 50% de la cotisation au tarif normal en vigueur.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents de l'USSA14 badminton (sauf cas particuliers cités dans l'article 6) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le comité directeur. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le Badminton sur son (ses) créneau(x) horaire choisi(s) le jour de son adhésion (*cf. tableau des créneaux en vigueur*). Un changement de créneau en cours d'année est possible selon les possibilités.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est indispensable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et en profiter éventuellement pour arbitrer un match en attendant.

ARTICLE 6 : séance d'essai et/ou invitation.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur **autorisation** d'un membre du bureau lors des entraînements. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, charge pour l'hôte adhérent de l'informer.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. La licence FFBA assure le licencié en cas de blessures mais celui-ci peut souscrire une assurance individuelle complémentaire en vue d'éventuelles **indemnités journalières**.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'USSA14 badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton (exemple tapis). L'USSA14 badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la

salle d'entraînement et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 9 : gymnase du Coisel et matériel.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Chaque joueur doit participer à l'installation et au rangement du matériel (poteaux, filets) avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

ARTICLE 10 : Communication.

Les différentes activités de l'USSA14 badminton font l'objet d'informations communiquées par :

- site Internet www.ussa14-badminton.fr
- panneau d'affichage du hall pour l'information générale grand public.
- Panneau du local pour les informations sportives (résultats, inscriptions, licenciés, etc.)
- Mailing sur les adresses mail des adhérents fourni sur la fiche d'adhésion.

ARTICLE 11 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

Le gymnase du Coisel est ***totalemment fermé*** pendant les vacances de Noël et aux mois de juillet/août.

ARTICLE 12 : Encadrement Jeunes.

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Les parents devront venir chercher leur enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, la section devra en être avisée.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Le transport des joueurs mineurs pour les compétitions est assuré par les familles en covoiturage si possible.

ARTICLE 13 : engagement compétition.

Les licenciés qui s'engageront sur des compétitions fédérales (en équipe ou en individuel) et qui seront forfaits (WO) devront le faire savoir au plus vite et délivrer un certificat médical pour que le club fasse suivre à la ligue faute de quoi, l'amende encourue sera à la charge du licencié.

ARTICLE 14 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier ou courriel de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) ; il *s'engage et s'efforcera d'y assister* pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité directeur selon les modalités des Statuts.

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la mesure du possible dans certaines tâches courantes (organisation de manifestations : tournois, galette des rois, journée BADABOUM, forum des associations, rencontres amicales, etc.)

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.